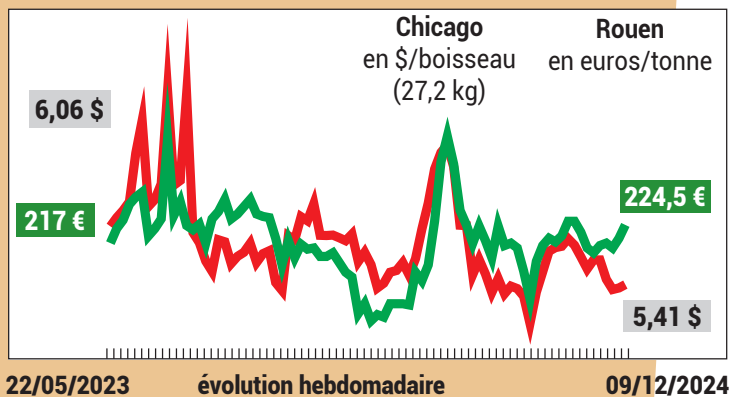


COTATIONS

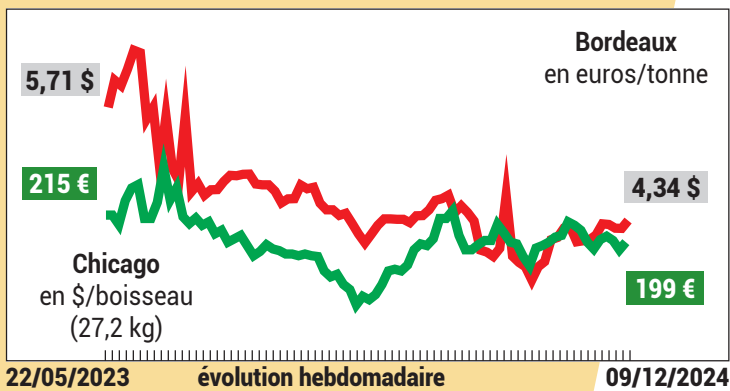
Blé



Cours en hausse

Les prix du blé tendre sur le marché physique français ont gagné du terrain entre le 2 décembre et le 9 décembre, à l'image du CBOT. Le contrat blé sur Euronext s'est lui aussi apprécié avec le soutien des mauvaises conditions de culture en Russie. En Australie, les conditions humides ont retardé les chantiers de récolte et font craindre des dégradations sur la qualité des grains. Dans l'Hexagone, les semis de blé tendre d'hiver ont progressé durant la semaine se terminant le 2 décembre, passant de 93 % à 96 % (contre 87 % en 2023 à pareille époque), selon Céré'Obs. Les conditions de culture se sont dégradées, perdant un point à 86 % (contre 77 % en 2023 à pareille époque).

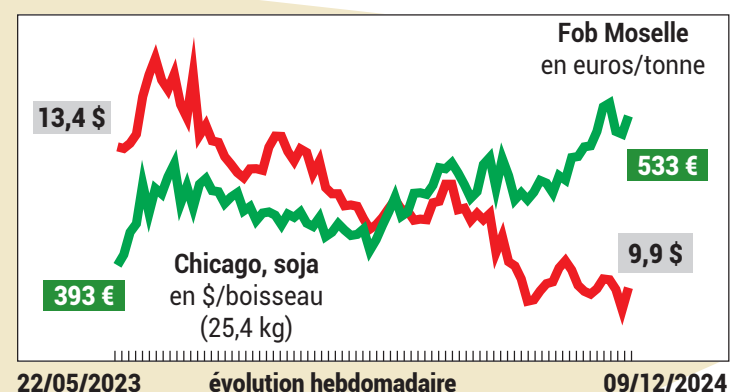
Maïs



Progression des prix

Les prix du maïs sur le marché physique français ont progressé entre le 2 décembre et le 9 décembre, dans le sillage d'Euronext et du CBOT. Le marché a progressé sur la place de Chicago sous l'impulsion de bonnes exportations états-uniennes. A l'opposé, le Brésil enregistre une baisse significative de ses exportations par rapport à l'an dernier. En France, les prix restent sous la pression de la nouvelle récolte. Selon Céré'Obs, les conditions de culture du maïs restent stables durant la semaine se terminant le 2 décembre à 75 % (contre 82 % en 2023 à pareille époque). Les récoltes progressent de 89 % à 94 % (contre 99 % en 2023).

Colza



Hausse des cotations du colza et du soja

Les prix du colza ont grimpé sur le marché physique français entre le 2 et le 9 décembre, tirés vers le haut par la progression de ceux des huiles sur les marchés mondiaux et du canola à Winnipeg. StatCan a de fait révisé à la baisse son estimation de production de canola canadien pour 2024-2025. Elle est en repli par rapport à celle de 2023-2024, en raison d'un repli de la sole (-0,1 %) et du rendement moyen (-7 %), en lien avec les conditions sèches dans certaines régions de l'ouest canadien en juillet et août. Les cours du soja sur le CBOT ont flambé entre le 2 et le 9 décembre, en raison de la forte concurrence brésilienne. Les semis se déroulent dans de bonnes conditions en Amérique du Sud.

// PRATIQUES COMMERCIALES

Bruxelles présente ses propositions pour renforcer la position des agriculteurs

La Commission européenne a présenté le 10 décembre deux propositions visant à mieux protéger les agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire une révision ciblée de l'OCM et un renforcement de la directive sur les pratiques commerciales déloyales. Ces dispositions avaient été annoncées suite aux manifestations agricoles du début d'année. L'amendement du règlement OCM de la Pac va renforcer le pouvoir de négociation de agriculteurs vis-à-vis de leurs acheteurs. Bruxelles propose de rendre obligatoires les contrats écrits et d'améliorer la manière dont les contrats à long terme tiennent compte des fluctuations des coûts de production. Les États membres vont pouvoir accorder un soutien financier accru dans le cadre des interventions sectorielles de la Pac aux organisations de producteurs et leur reconnaissance juridique va être simplifiée. Parallèlement, la Commission européenne a aussi proposé un règlement permettant une application transfrontalière de la directive sur les pratiques commerciales déloyales.

Un mécanisme d'assistance mutuelle va permettre aux autorités nationales chargées de faire appliquer la législation d'échanger des informations et de demander à une autorité d'un autre Etat membres de prendre des mesures en leur nom. Des actions coordonnées pourront être lancées « chaque fois qu'il existe des soupçons raisonnables de pratiques commerciales déloyales généralisées ayant une dimension transfrontalière ».



// AIDES DE MINIMIS

Bruxelles propose de porter le plafond à 50 000 euros

La Commission européenne a adopté, le 10 décembre, la modification du règlement sur les aides de minimis pour le secteur agricole. Celui-ci exempte les petits montants de soutien du contrôle des aides d'État. Concrètement, conformément aux demandes conjointes de l'Allemagne et de la France notamment, Bruxelles valide le passage à 50 000 € (contre 20 000 € actuellement ou 25 000 € dans les pays qui ont mis en place un registre central de suivi de ces aides) du plafond d'aide maximal par entreprise sur trois ans. En outre, les plafonds nationaux sont portés de 1,5 % à 2% de la production agricole nationale. La période de référence évolue également, passant de 2012-2017 à 2012-2023. Par ailleurs, les modifications annoncées comprennent aussi la suppression du « plafond sectoriel » empêchant d'accorder des aides de

minimis dépassant 50% du plafond national au même secteur de produits et l'introduction d'un registre central obligatoire des aides de minimis. Ce règlement de minimis agricole révisé, qui entrera en vigueur 3 jours après sa publication au Journal officiel de l'UE, est valable jusqu'au 31 décembre 2032.



// MACHINISME

Les ETA prônent des aides à l'usage plutôt qu'à l'investissement

La FNEDT (entreprises de travaux agricoles) a proposé le 10 décembre à l'Etat de mettre en place des aides à l'usage d'agroéquipements au lieu des récurrentes aides aux investissements, un moyen selon elle de remédier à la « surmécanisation » des exploitations agricoles. « On demande des aides à l'usage, non pas des chèques en blanc sur une machine », a déclaré en conférence de presse le nouveau président Philippe Largeau. « Depuis des décennies, l'Etat débloque des sommes d'argent pour permettre de financer du matériel agricole. Ce sont des chèques en blanc », a-t-il estimé. Et de critiquer des dispositifs « inéquitable », réservés aux exploitants agricoles et aux Cuma (coopératives d'utilisation de matériels), les ETA n'étant « jamais éligibles », hormis quelques petites enveloppes pour deux ou trois machines, selon lui. Ces aides aux investissements « bénéficient aux constructeurs, dont une très forte majorité sont étrangers, et aux banques ». « Quel est l'intérêt pour l'agriculteur ? Il n'y en a

pas », considère Philippe Largeau. La FNEDT propose à la place des aides à l'usage, comme celles pour les semis de couverts végétaux en Bretagne, ou dans le cadre du plan national d'arrachage des vignes. Un des avantages serait de remédier au « suréquipement » des fermes, selon la fédération.

